2025-245

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 35 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE DU 15 AU 31 OCTOBRE 2025 INCLUS

La Maire de la commune de Fresnes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société **LES PAVEURS DE MONTROUGE**, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de procéder à la création d'un ilot végétalisé à l'angle, au droit du, 35 rue du Professeur Bergonié et Louis Lépine à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE:

- Article 1 : Du 15 au 31 octobre 2025 inclus, la société LES PAVEURS DE MONTROUGE, procédera à la création d'un ilot végétalisé, au droit, du 35 rue du Professeur Bergonié et Louis Lépine à Fresnes, pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- **Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du 35, rue du Professeur Bergonié sur quatre places pendant toute la durée du chantier.
- **Article 3 :** La circulation se fera avec un alternat manuel de type k10 avec rétrécissement de la chaussée pendant toute la durée du chantier.
- **Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.
- **Article 5 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.
- **Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 7**: Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 8 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie.
- Monsieur le Directeur des Paveurs de Montrouge, 25 rue de Verdun 94816 VILLEJUIF,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 3 octobre 2025

La Maire,

Marie CHAVANON